CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PEGARD François, Maire.

Membres en exercice : M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M DECEUVELAERE Frédéric Mme EVENOU Alexandra, M RASSE Baptiste, Mme ISABLEU Dominique, M LEUILLER Stéphane, Mme MULARD Alexandra, M ADAM Sébastien, M POTEAUX José, Mme RIZZO Julie,
Mme MONTAGNE Alisson, M DUTKA Stéphane, M MAINNEMARRE Yves, Mme RAMETTE Isabelle

Étaient présents : M PEGARD François, M DECEUVELAERE Frédéric
M RASSE Baptiste, M POTEAUX José, Mme ISABLEU Dominique, Mme MULARD Alexandra, M ADAM Sébastien, Mme MONTAGNE Alisson, M DUTKA Stéphane, Mme GOURLIN Claudy, M LEUILLER Stéphane, Mme EVENOU Alexandra

Procuration : Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme EVENOU Alexandra
Absente excusée : Mme RAMETTE Isabelle
Absent non excusé : M MAINNEMARRE Yves

Secrétaire de séance : Mme ISABLEU Dominique

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
		Approbation du procès-verbal du 19 juin 2026
		Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
1	2026/18/09/01	Elargisement parking Place Franck Grattenois – demande subvention Département
2	2026/18/09/02	Acquisition 6 cases columbarium
3	2026/18/09/03	Revalorisation de la taxe d'aménagement au 01/01/2027
4	2026/18/09/04	Avis sur le Plui
5	2026/18/09/05	Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
6	2026/18/09/06	Délibération modificative : travaux en régie
7	2026/18/09/07	Désignation des représentants au sein de la CLECT
8	2026/18/09/08	Subvention exceptionnelle Bouvaincourt en fête
9	2026/18/09/09	Délibération colis des aînés

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Dominique ISABLEU se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité Mme ISABLEU Dominique pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2026

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.
Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.
M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV).M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 juin 2026. Le conseil municipal approuve à **l'unanimité (procuration comprise)** le procès-verbal du 19 juin 2026.

3. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

Décision 02/2026 : Convention d'adhésion à Panneaupocket
Décision 03/2026 : Convention tripartite (SIVOM – Commune de Dargnies – Commune de Bouvaincourt-sur-Bresle) de travaux de déconnexion de la mare de Dargnies au réseau pluvial de Bouvaincourt sur Bresle.
Décision 04/2026 : Redevance d'Occupation du domaine public électricité – gaz – télécom pour un montant total de 1 240 €
Décision 05/2026 : Réparation feux tricolore suite vandalisme à 3 reprises, convention TE80 pour un montant de la contribution de la commune 1 420 €, coût total de la réparation : 2 255 €.

4. Elargissement parking Place Franck Grattenois – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'élargissement du parking Place Franck Grattenois. Ce projet vise à répondre à deux enjeux majeurs :

Améliorer la sécurité et les conditions d'accueil du bus scolaire, suite aux signalements de l'Académie et de la Région Hauts-de-France, en créant davantage d'espaces de manœuvre ;
Augmenter le nombre de places de stationnement disponibles pour les usagers.
Les travaux prévus consistent en :

Un décaissement sur 80 cm de hauteur avec évacuation du muret et de la terre sur une surface de 130 m² ;
Un empierrement de la zone sur une épaisseur de 20 cm, suivi d'un compactage. Les aménagements complémentaires seront réalisés en régie par les services municipaux.
Deux devis ont été sollicités pour ces travaux :

SAS HP TERRASSEMENT : 7 583,85 € HT (9 100,62 € TTC) ;
SAS AVISSE ET FILS : 4 784,00 € HT (5 740,80 € TTC).

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise SAS AVISSE ET FILS pour un montant de 4 784 € HT et de solliciter une subvention auprès du Département de la Somme au titre des amendes de police relatives à la sécurité routière. Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention du Département : 30 % du montant HT, soit 1 435,20 € ;
Part revenant à la collectivité (avec TVA) : 4 305,60 €.
Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 en dépenses d'investissement, avec une récupération de la TVA prévue en 2027.

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2334-10 à L. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la répartition du produit des amendes de police pour des opérations concourant à la sécurisation routière ou à l'amélioration des conditions de stationnement 1 ;
VU l'article R. 2334-11 du CGCT fixant les modalités de gestion de ce fonds par le Département 1 ;
VU les articles L. 1611-4 et L. 2311-7 du CGCT 2 ;

CONSIDÉRANT que l'élargissement du parking Place Franck Grattenois permettra d'améliorer significativement la sécurité des usagers, notamment des élèves transportés par bus scolaire, et de répondre aux attentes exprimées par l'Académie et la Région Hauts-de-France ;
CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation routière et d'amélioration des conditions de stationnement, éligible au titre des amendes de police ;
CONSIDÉRANT que le devis de l'entreprise SAS AVISSE ET FILS, d'un montant de 4 784 € HT, constitue l'offre la plus avantageuse pour la collectivité ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :
Article 1 : Le Conseil municipal approuve la réalisation des travaux d'élargissement du parking Place Franck Grattenois selon les modalités décrites en exposés des motifs.
Article 2 : Il accepte le devis de l'entreprise SAS AVISSE ET FILS pour un montant de 4 784 € HT (5 740,80 € TTC).
Article 3 : Il sollicite une subvention auprès du Département de la Somme au titre des amendes de police relatives à la sécurité routière, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux, soit 1 435,20 €.
Article 4 : Il arrête le plan de financement suivant :
Subvention du Département : 1 435,20 € ;
Part revenant à la collectivité (avec TVA) : 4 305,60 €.
Article 5 : Il autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à l'exécution des travaux.

5. Acquisition 6 cases supplémentaires au columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des cases du columbarium actuel du cimetière communal a été vendu. Afin de répondre aux besoins à venir des familles de la commune et de garantir la continuité du service public funéraire, il convient de procéder à l'acquisition de nouveaux modules.
Dans un souci de cohérence esthétique et technique avec l'équipement existant, et afin d'optimiser les coûts, la municipalité a fait le choix de dissocier la fourniture du matériel et sa pose :
La pose sera entièrement réalisée en régie par les agents techniques communaux, ce qui permet de limiter les frais d'installation.
L'achat du matériel a fait l'objet d'une consultation auprès de deux prestataires.
Le bilan des consultations s'établit comme suit :
Les Pompes Funèbres Tréportaises, sollicitées pour un devis comparatif, n'ont pas donné suite à la demande dans le cadre exclusif d'une fourniture seule de matériel.
La société GRANIMOND (via les Établissements LORDEL), qui intervient habituellement sur le cimetière communal, a répondu favorablement à la demande de fourniture pure. Elle propose la fourniture de 6 cases supplémentaires, livraison comprise sur le site du cimetière, pour un montant de 2 884,68 € TTC.
Ce choix garantit une parfaite intégration visuelle avec le columbarium actuel tout en respectant le budget communal grâce à l'implication du personnel technique pour les travaux d'installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la saturation actuelle du columbarium communal et la nécessité de répondre aux demandes des familles pour assurer la continuité du service public funéraire ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de dissocier la fourniture du matériel de sa pose afin d'optimiser les coûts, la pose étant réalisée en régie par les agents techniques communaux ;
CONSIDÉRANT que la société GRANIMOND, via les Établissements LORDEL, propose une solution technique et esthétique cohérente avec l'équipement existant, pour un montant de 2 884,68 € TTC ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :
Article 1 : D'approuver le projet d'extension du columbarium municipal par l'acquisition de 6 cases supplémentaires.
Article 2 : D'accepter le devis présenté par la société GRANIMOND pour un montant de 2 884,68 € TTC.

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.
Article 4 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, section d'investissement.

6. Revalorisation de la taxe d'aménagement au 01/01/2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 6 octobre 2023, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.

Conformément aux règles en vigueur au sein de l'intercommunalité, la commune reverse obligatoirement 20 % du produit de cette taxe à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), conservant ainsi 80 % des sommes perçues. Au titre de l'année écoulée, la commune a perçu une part nette de 1 056 € (après déduction des 20 % reversés à la CCVS), pour un produit total brut collecté de 1 320 €.

Le produit de la taxe d'aménagement, par nature fluctuant, varie strictement en fonction du volume, de la surface et du type de déclarations préalables et de permis de construire effectivement déposés et accordés sur la commune. Afin d'accroître les capacités d'autofinancement de la commune face aux investissements à venir, il est proposé de revaloriser ce taux.

Les simulations financières, calculées sur la base de l'activité de l'année écoulée, démontrent qu'un taux de 3 % permettrait de générer un gain net supplémentaire de 1 056 € par rapport au taux actuel, portant ainsi la part nette pour la commune à 2 112 € (pour un produit total brut de 2 640 €).

Considérant la nécessité de préserver les recettes fiscales et de financer les équipements publics et la voirie, aménagements rendus nécessaires par les projets de construction, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette revalorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46 ;
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants, 1639 A et suivants, et 1379 I-16°;
VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement ;
VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % ;
CONSIDÉRANT que la taxe d'aménagement a pour objectif de financer les équipements publics rendus nécessaires par le développement urbain, notamment la voirie, les réseaux et les équipements culturels ou sportifs ;
CONSIDÉRANT que la commune doit anticiper les charges liées aux équipements publics et aux travaux de voirie, afin de garantir la pérennité du cadre de vie et la qualité des services offerts aux habitants ;
CONSIDÉRANT que la revalorisation du taux à 3 % permettrait d'accroître significativement les recettes de la commune, tout en respectant le plafond légal de 5 % ;
CONSIDÉRANT que cette augmentation est justifiée par la nécessité de financer les investissements futurs, dans un contexte budgétaire contraint ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le taux de la taxe d'aménagement est fixé à **3 % sur l'ensemble du territoire** communal à compter du 1er janvier 2027.
Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à notifier cette décision aux services de l'État compétents et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les délais légaux.

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

7. Avis sur le PLUi

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs (CCVS), arrêté par délibération communautaire en date du 30 juin 2026.

Le PLUi-H permet de définir les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et d'habitat, tout en intégrant les enjeux de réduction de l'artificialisation des sols et de préservation des espaces naturels et agricoles. Ce document, soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, fait suite à la réception des avis des personnes publiques associées. L'avis de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis.

Dans le cadre de sa politique locale, la commune souhaite mener un projet de reconquête démographique en privilégiant les nouvelles constructions à usage de résidence principale et en favorisant les petites typologies, dont le territoire manque actuellement. Elle souhaite également profiter de l'opportunité offerte par le PLUi-H pour intégrer ces demandes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La municipalité relève par ailleurs l'absence de l'OAP de la zone 1AUH (d'une superficie de 5 000 m²) dans le dossier. L'application de la densité imposée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bresle Yères, approuvé le 18 décembre 2020, conduirait à l'obligation d'y réaliser un minimum de 8 logements. La commune souhaite donc que les deux secteurs d'OAP soient complétés afin d'accueillir de l'habitat collectif ou semi-collectif, intégrant un pourcentage de petites typologies et de logements sociaux à hauteur de 15 %, ainsi qu'une servitude de résidence principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;

VU la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

VU la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;

VU la délibération communautaire n°20220301-15 du 1er mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU les délibérations communautaires n°20250318-11 du 18 mars 2025 et n°20250930-15 du 30 septembre 2025 actant de l'arrêt du PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération communautaire n°20260630-16 du 30 juin 2026 actant le nouvel arrêt du PLUi-H de la CCVS ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle souhaite intégrer dans les OAP des orientations favorisant la reconquête démographique, notamment par la construction de résidences principales et de petites typologies ;

CONSIDÉRANT que l'absence de l'OAP de la zone 1AUH dans le dossier nécessite une attention particulière, cette zone devant accueillir un minimum de 8 logements selon les règles du SCOT ;

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

CONSIDÉRANT que la commune souhaite que les secteurs d'OAP intègrent de l'habitat collectif ou semi-collectif, avec 15 % de petites typologies et de logements sociaux, ainsi qu'une servitude de résidence principale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes des Villes sœurs arrêté le 30 juin 2026, sous réserve des observations suivantes :

- Introduction de l'OAP manquante pour la zone 1AUH ;
- Complétion des deux secteurs d'OAP pour y intégrer de l'habitat collectif ou semi-collectif, avec un pourcentage de 15 % de petites typologies et de logements sociaux, ainsi qu'une servitude de résidence principale.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes des Villes sœurs et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

8. Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts, issu de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, permettant aux communes classées en « zone non tendue » d'instituer, par délibération, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle que cette taxe est due pour les logements non meublés vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues au CGI (logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours des années de référence, vacance indépendante de la volonté du contribuable, logements HLM/SEM destinés à être attribués sous conditions de ressources, etc.).

Il précise que la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle n'étant pas classée en zone tendue, la TVLH n'y est pas applicable de plein droit et ne peut être mise en œuvre qu'à la suite d'une délibération du conseil municipal, prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, avant le 1er octobre de l'année précédant celle de la première imposition.

Monsieur le Maire expose les motifs qui justifient cette institution : lutter contre la vacance persistante de logements sur le territoire communal, favoriser la remise sur le marché locatif ou de vente de biens durablement inoccupés, et renforcer les ressources de la commune. Il rappelle enfin qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU les articles 1406 bis et 1639 A du code général des impôts ;
VU le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;
CONSIDÉRANT que la vacance durable de logements sur le territoire communal réduit l'offre de logements disponibles et nuit à la vitalité de la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager la remise sur le marché des logements vacants afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et de répondre aux besoins de logement sur la commune ;
CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
CONSIDÉRANT que la présente délibération n'emporte, par elle-même, aucune augmentation de la pression fiscale, mais vise à maintenir une taxation déjà applicable sous un nouveau régime juridique ;
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du code général des impôts.

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

Article 2 : De préciser que la présente délibération porte uniquement sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Le taux applicable à la taxe fera l'objet d'une délibération distincte, prise dans les conditions prévues par l'article 1639 A du code général des impôts, avant le 15 avril de chaque année.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

9. Délibération modificative : travaux en régie

Dans le cadre des travaux réalisés directement par les services communaux au cours de l'exercice 2026, plusieurs opérations ont été effectuées en régie par la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle. Ces travaux, menés avec les moyens humains et matériels de la collectivité, constituent des immobilisations destinées à être intégrées au patrimoine communal.

Le détail des opérations concernées est le suivant :

Travaux d'aménagement du columbarium : 2 800,00 €

Fourniture et installation d'un banc à l'école : 408,56 €

Réalisation d'une clôture impasse Marcelle Delabie : 776,93 €

Rénovation des ponts : 448,16 €

Coût de l'agent affecté à la réalisation de ces travaux : 1 413,90 €

Le coût total des travaux en régie s'élève ainsi à 5 847,55 €.

Ces opérations, qui relèvent d'opérations d'ordre entre sections, permettent de transférer en investissement le coût des travaux réalisés en régie, sans mouvement financier réel. Afin de constater comptablement ces travaux et de les intégrer dans les immobilisations de la commune, il est nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes par une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux collectivités territoriales, qui prévoit que les immobilisations créées par une commune avec ses moyens propres peuvent être comptabilisées à leur coût de production ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion budgétaire des communes ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés en régie par les services communaux constituent des immobilisations destinées à enrichir le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que ces travaux, bien que réalisés avec les moyens propres de la commune, doivent faire l'objet d'une constatation comptable pour refléter fidèlement la valeur du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que cette opération, de nature purement comptable, nécessite une décision modificative pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :
Article 1 : Approuve le montant total des travaux réalisés en régie pour l'exercice 2026, s'élevant à 5 847,55 €.
Article 2 : Autorise l'intégration de ces travaux au patrimoine communal.
Article 3 : Approuve les écritures comptables suivantes :
613/011 : + 5 847,55 €
1348/13 : + 5 847,55 €
2135/040 : + 5 847,55 €
72/042 : + 5 847,55 €
Article 4 : Adopte la décision modificative nécessaire à l'inscription de ces opérations au budget 2026 de la commune.

10. Désignation des représentants de la commune au sein de la CLECT

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, afin de garantir l'équité financière entre ces collectivités. Cette évaluation constitue un préalable essentiel à la fixation des attributions de compensation, assurant ainsi la neutralité budgétaire des transferts.

Dans le cadre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à celle au sein du Conseil Communautaire. Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 24 octobre 2025, fixant la composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il y a lieu de désigner les représentants de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition 1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

CONSIDÉRANT que la CLECT a pour mission principale d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité, afin de garantir l'équité financière et la transparence des ;

CONSIDÉRANT que la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à celle au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle dispose actuellement d'un délégué titulaire (M. PEGARD) et d'un délégué suppléant (M. RASSE) au sein du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner M. PEGARD en qualité de représentant titulaire et M. RASSE en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Désigne M. PEGARD en qualité de représentant titulaire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Article 2 : Désigne M. RASSE en qualité de représentant suppléant de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

11. Subvention exceptionnelle Bouvaincourt en fête : 250 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Bouvaincourt en Fête, correspondant à la prestation des chevaux lors de la fête locale. Cette aide vise à soutenir l'organisation de cet événement festif, essentiel pour l'animation et la cohésion de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette subvention exceptionnelle présente un intérêt général pour la commune par l'animation et les manifestations ;

CONSIDÉRANT que cette aide contribue directement à la réussite de la fête locale, événement significatif pour la vie sociale et culturelle de Bouvaincourt-sur-Bresle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Il est accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association Bouvaincourt en Fête pour la prestation des chevaux lors de la fête locale.

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

12. Colis des aînés

Par délibération n° 2025/07/11/01 du 7 novembre 2025, le Conseil Municipal avait décidé de revaloriser les bons d'achats de Noël attribués aux aînés de la commune, portant leur montant à 50 € pour les couples et à 25 € pour les personnes seules.

Par courrier du 7 janvier 2026 (réf. PRCL/CL n° 2026-04), M. le Sous-Préfet d'Abbeville a formulé des observations dans le cadre du contrôle de légalité, relevant notamment l'imprécision de l'acte quant au nombre de bénéficiaires et aux conditions d'âge requises, ainsi que l'absence de transmission des délibérations antérieures. Il a également attiré l'attention sur les conséquences potentielles d'une telle mesure dans un contexte électoral.

Afin de tirer les conséquences de ces observations, la commission festivités propose de revenir à la formule traditionnelle du colis de fin d'année, plus conforme aux usages locaux, et de retenir des tarifs raisonnables dans un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Elle souhaite en outre préciser les critères d'éligibilité : les bénéficiaires doivent être âgés de 65 ans ou plus, domiciliés sur la commune en tant que résidents principaux, et inscrits sur les listes électorales.

Un devis a été sollicité auprès de la société Esprit Gourmet, proposant un colis « personne seule » à 22 € TTC et un colis « couple » à 32 € TTC. Rapporté aux effectifs actuellement éligibles (84 personnes seules et 56 couples), ce devis s'élève à un montant total de 3 640 € TTC, soit une économie de 1 260 € TTC (25,7 %) par rapport au dispositif antérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier de M. le Sous-Préfet d'Abbeville du 7 janvier 2026 (réf. PRCL/CL n° 2026-04) formulant des observations dans le cadre du contrôle de légalité ;

VU le devis établi par la société Esprit Gourmet ;

CONSIDÉRANT que la revalorisation des bons d'achats de Noël, telle que prévue par la délibération n° 2025/07/11/01, a fait l'objet d'observations de la part de l'autorité préfectorale, notamment en raison de son imprécision et de son contexte électoral ;

CONSIDÉRANT que le retour à la formule traditionnelle du colis de fin d'année permet de répondre aux usages locaux tout en maîtrisant les dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de clarifier les critères d'éligibilité pour garantir la transparence et l'équité du dispositif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération n° 2025/07/11/01 du 7 novembre 2025 relative à la revalorisation des bons d'achats de Noël.

Article 2 : D'instaurer, à compter de l'année 2026, l'attribution d'un colis de fin d'année aux aînés de la commune remplissant les conditions suivantes :

- Être âgé de 65 ans ou plus ;
- Être domicilié sur la commune en tant que résident principal ;
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Article 3 : De fixer à 84 le nombre de personnes seules et à 56 le nombre de couples éligibles au dispositif pour l'année 2026, sous réserve de vérification des conditions d'âge, de résidence et d'inscription électorale.

Article 4 : De retenir le devis de la société Esprit Gourmet et de fixer le prix du colis « personne seule » à 22 € TTC et celui du colis « couple » à 32 € TTC, soit une dépense totale de 3 640 € TTC.

13. Informations

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations suivantes :
Chaudières de l'école : le dossier a été transmis à l'avocat de la compagnie d'assurance de la commune.
Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : le PCS est désormais finalisé.

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD

Agence postale communale : le passage du câble nécessaire au raccordement à la fibre a été réalisé en régie par les services communaux.

Salle des fêtes : la commission de sécurité s'est réunie le 9 septembre 2026 et à émis un avis FAVORABLE. Le téléphone fixe dans la salle des fêtes n'est plus obligatoire. Nous avons donc résilié le contrat ce qui fera une économie d'abonnement de 420 € par an.

Parcelle de la station d'épuration : il a été constaté que cette parcelle est la propriété foncière de la commune et non du SIVOM. Une régularisation sera à prévoir conformément à la délibération datant de 2012 que la commune vendait le terrain pour 30 000 € au SIVOM.

Accueil d'un stagiaire au service technique : le service technique accueille un stagiaire de la MFR d'Yzengremer, M. Émilien Caiez de Beauchamps, pour une durée de 12 semaines, du 7 septembre au 18 décembre 2026.

Diagnostic de la toiture de la mairie et de l'école : le diagnostic conclut à l'absence de mérule. Il fait toutefois apparaître des réparations urgentes à réaliser avant l'hiver, ainsi qu'un programme de travaux à prévoir à moyen terme en vue d'une rénovation complète de la toiture.

Application PanneauPocket : l'application est en service. À ce jour, 117 smartphones ou tablettes l'ont téléchargée, ce qui représente environ 31 % des foyers de la commune.

Contrats d'assurance de la commune (AMP) : la renégociation des contrats a donné lieu à des avenants qui se traduisent par une baisse des cotisations de 2 899,64 € par an sur l'ensemble des contrats.

Camping : des réunions de travail se sont tenues les 26 août, 4 septembre et 10 septembre 2026 avec M. le Sous-Préfet, la police de l'eau, l'agence de l'eau et le bureau d'études V3D.

Repas des aînés : il est fixé au 28 février 2027.

Demande de mise à disposition d'une salle : un auto-entrepreneur proposant des ateliers de yoga sollicite la salle des associations afin d'organiser, une à deux fois par trimestre, des ateliers de yoga. Une convention de mise à disposition sera rédigée à titre gracieux pour un an.

Pas de hutte : suite à la résiliation du bail par l'ancien locataire, un nouveau bail de hutte a été rédigé pour le pas de hutte concerné.

Remerciements : l'amicale des sapeurs-pompiers de Bouvaincourt sur Bresle remercie la municipalité pour la subvention.

14. Droit d'initiative

Mme EVENOU Alexandra demande si la commune peut replanter les arbres qui ont été fauchés par l'ancien maire dans le cadre « un arbre, une naissance ». M le Maire répond positivement.

M Poteaux José indique qu'une plaque d'égout claque à nouveau face à l'habitation de M FLAHAUT rue de la République, M le Maire indique qu'il préviendra le SIVOM.
Il informe également que le tuyau d'écoulement d'eau pluviales devant son habitation est cassé et devient dangereux.

M DUTKA Stéphane indique avoir été interpellé par M MAINNEMARRE Philippe concernant des arbres qui seraient à tailler au niveau du STOP à l'intersection du Champoitoux et de la rue de la République car cela gêne la visibilité. M le Maire indique qu'il préviendra les agents communaux pour intervention.

M ADAM Sébastien indique avoir été interpellé par M FLAHAUT pour pratiquer de la voile sur l'étang du ski nautique. M le maire répond que ce point avait déjà été soulevé et les motifs de refus lui avait déjà été mentionnés.

La séance est levée à 19h50

Mme ISABLEU Dominique

Le Maire, François PEGARD